

Arrêté municipal permanent

ARTICLE 1 :
Au carrefour de la rue de la Grand'Maison,

face au numéro 7 (commerce, « Le Petit Cerellois »), la rue de la Poissonnière et du parking de stationnement situé face au numéro 7 de la rue de la Grand' Maison, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant sur la rue de Grand' Maison devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue de la Poissonnière, considérée comme



ARRÊTÉ MUNICIPAL

la Grand' Maison devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue de la Poissonnière, considérée comme voie prioritaire.

Arrêté municipal permanent

Règlementant la vitesse sur la **VC 3 à Cerelles.**

Considérant l'étroitesse de la chaussée de la voie communale n°3, si-

voie prioritaire.
- Les usagers sortant du parking de stationnement situé face au numéro 7 de la rue de

tuée entre le pont de l'autoroute (RD 28) et la rue du Maréchal Reille, représente un danger, la vitesse doit être limitée à 50 km/h.

Arrêté municipal permanent

Règlementant la vitesse sur la **VC 6 à Cerelles.** Considérant l'étroitesse de la chaussée de la voie communale n°6, située entre les lieux-dits la Julinière et les Œufs durs, représente un danger, la vitesse doit être limitée à 30 km/h.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'enquête publique unique de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et la révision du plan des zonages d'assainissement de la commune de Cerelles.

L'enquête se déroulera à la mairie du 10 février 2017 au 13 mars 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Enquêteur :
madame Annick Dupuy.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur :

à la mairie de Cerelles ou par courriel
enquetepublique@mairie-cerelles.fr

Permanences :
Vendredi 10 février, 14h-18h
Samedi 25 février, 9h-12h
Lundi 13 mars, 14h-18h

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie, à l'issue de l'enquête.

Conseil municipal

Vendredi 10 février 18h

Nous avons entendu la demande de plusieurs Cerellois en ce qui concerne l'inaccessibilité de la salle du conseil. Des travaux d'accessibilité sont prévus prochainement. Une fois ceux-ci réalisés, le conseil sera invité à voter le changement de lieu.

Réunion publique

04 mars 2017
10H30



SATESE37

Votre habitation relève de l'assainissement non collectif. Ceci vous concerne !

Cette intervention qui débutera **à partir de mars 2017**, s'intéressera dans un premier temps aux installations susceptibles d'avoir un impact local significatif sur l'environnement (dans les périmètres de protection de captage d'eau potable et sur les dispositifs préalablement identifiés en «
réhabilitation urgente » et «
réhabilitation à prévoir » il y a une dizaine d'années). Parallèlement, le SATESE 37 va engager des programmes de réhabilitation visant à faire bénéficier les installations dites «
éligibles » des aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est de la responsabilité de la collectivité de s'assurer que chaque habitation, qu'elle relève de l'assainissement collectif (le «
tout à l'égout ») ou de l'assainissement non collectif (assainissement individuel), dispose d'une solution adaptée et performante pour traiter ses eaux usées. En assainissement non collectif, c'est le rôle du SPANC de vérifier le fonctionnement des installations et de conseiller les usagers. La collectivité a confié ce service à un organisme public, le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) ; celui-ci intervient sur plus de 200 communes du département.

Outre le contrôle de la réalisation des dispositifs d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités et le diagnostic lors de transactions immobilières, le SATESE 37 a réalisé il y a une dizaine d'années un état des lieux



Création d'une newsletter !
Pour recevoir votre bulletin par internet, inscrivez vous à cette adresse :
secretariat@mairie-cerelles.fr
en spécifiant
« objet : bulletin par internet »

de l'assainissement non collectif sur le périmètre de la collectivité. Dans la continuité de cette première intervention exhaustive, une deuxième vérification du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif va être entreprise sur le territoire communal. Conformément à la réglementation, elle fera l'objet de la perception d'une redevance auprès de chaque usager.

Afin de mener au mieux cette mission, il sera nécessaire de recueillir toute information utile et de rassembler tous les documents en votre possession, afin de les présenter au technicien(ne) lors de son intervention. Cette visite obligatoire sera précédée d'un avis de passage complété d'un document d'information, sur lequel vous trouverez tous les renseignements utiles pour un déroulement constructif de ce rendez-vous.

SATESE37 : 02 47 29 47 37

Amélioration de l'habitat



Rappel : des aides financières peuvent vous être accordées.

Chantal Grosbois est à votre disposition pour vous aider.

Prendre contact à la mairie.

LE COMITE D'ANIMATION DE CERELLES
Vous propose sa

SOIREE DANSANTE
ANIMÉE PAR L'ORCHESTRE VIVANIS
À SAINT LAURENT EN GÂTINES
LE SAMEDI 18 MARS 2017
À 20 HEURES

Tarif : 26 euros

MENU :
- Kir et ses accompagnements offerts
- Choucroute garnie
- Salade / fromage
- Tarte aux pommes
- Café

CONTACT ET RÉSERVATIONS
LE PRÉSIDENT DU CAC :
TEL : 06.71.71.20.30



**Rendez-vous
des RANDOS !
salle Cersilla
le 19 mars**

*Chiens tolérés tenus
en laisse courte*

Pré-inscription
= 1€ de remise !
depuis notre site
lesrandoscerelloises.free.fr

**Marcheurs,
2 parcours libres,
fléchés, avec ravitaillement :**
- 10 km / Inscription 8h-10h
- 18 km / Inscription 8h-9h

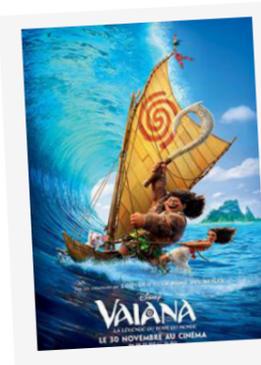
**Vététistes,
3 parcours
avec ravitaillement :**
- 20, 30 et 45km
Inscription de 8h00 à 10h00

Tarifs :
Gratuit pour les - de 12 ans.
4 € pour les marcheurs
3€50 pour les licenciés
6 € pour les vététistes
4 € pour les licenciés

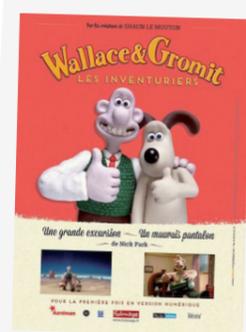
*Venez nombreux découvrir Ce-
relles et ses environs.
Traditionnellement, un pot de
l'amitié clôturera cette matinée.*

le cerellois

27^{ÈME} BULLETIN MUNICIPAL - FÉVRIER 2017



15 février
15H



18 février
15H



16 février
20H30

CINÉ off

Rouziers Touraine

Neuvy le Roi



17 février
14H30



17 février
20H30

lòuquandcomment 

10

**CONSEIL
MUNICIPAL**
18H

4 MARS

**RÉUNION
PUBLIQUE**
10H30
À LA MAIRIE

PLU

**RENCONTRES
ENQUÊTEUR**
V.10 FÉV 14H - 18H
S.25 FÉV 9H - 12H
L.13 MARS 14H-18H
EN MAIRIE



MESSES

Messes tous les dimanches à
10h30 à Neillé-Pont-Pierre. Le
samedi à 18h30 11/02 Neuvy-
le-Roi, 18/02 Chemillé/Dême,
25/02 Rouziers. **Entrée en carême**
Mercredi des Cendres 1er mars
à Neuvy-le-Roi, 04/03 St-Chris-
tophe-sur-le-Nais.

l'élù 

Chers concitoyens,

Depuis le 1er janvier, la nouvelle communauté de communes
Gâtine et Choisilles – Pays de Racan est née.
Le Président et les Vice-Présidents ont été élus et les neuf com-
missions ont été créées : action économique, communication,
voirie, sport-loisirs-vie associative, enfance-jeunesse-personnes
âgées, environnement-agenda 21-aménagement, bâtiment-gens
du voyage-logement, culture, tourisme-commerce.
Les prochains conseils municipaux vont élire les conseillers repré-
sentant chaque commune à ces 9 commissions.
Un chantier important et passionnant va commencer.
Je souhaite apporter quelques informations sur la sécurité dans
notre commune.
Les limitations de vitesse sont en place.
La VC6 dans le hameau des œufs durs est limitée à 30km/h.
La VC3 route de St-Antoine-du-Rocher à 50 km/h.
Et le centre bourg va être généralisé à 30 km/h.
L'implantation du stop sur la route de la Grand'Maison
est en cours.
La sécurité est une priorité pour l'année 2017
sur notre commune.

Guy Poulle

**Permanences
enquêteur
public
10, 25 fév
et 13 mars**

Février,
c'est quand même
le seul mois de l'année
où je n'suis pas dans le rouge...
le 30 du mois !!!



MAIRIE PRATIQUE

Tél : 02 47 55 10 89 – Fax : 02 47 55 23 40
secretariat@mairie-cerelles.fr
www.mairie-cerelles.fr

HORAIRE ACCUEIL & POSTE

Lundi et vendredi :
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Mercredi et samedi de 9h00 à 12h00
Permanence d'un élu
Tous les samedis de 10h à 12h